

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-138-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT**

Groupe Scolaire Jean Jaurès

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise INEO INFRACOM en date du 10/12/2024, 2 bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET, représentée par M. David KUREK.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement automobile aux abords du Groupe Scolaire Jean Jaurès afin de permettre des travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation des futures caméras pour la vidéoprotection.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation des futures caméras pour la vidéoprotection aux abords du Groupe Scolaire Jean Jaurès, **la circulation et le stationnement seront interdits sur les 3 places de parking situées à côté du château d'eau :**

Du Mercredi 11 au Vendredi 20 Décembre 2024 (sauf véhicules de chantier)

Les piétons emprunteront une voie sécurisée parallèle aux places de stationnement condamnées.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.